

(Dénomination sociale)

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de (capital) euros

(Siège social)

RCS en cours d'attribution

Ci-après désignée la « Société »

Statuts EURL

Le soussigné :

(Personne morale :)

(Dénomination sociale), (forme) au capital de (capital) euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de (RCS), sous le numéro (numéro SIREN), dont le siège social est situé (siège social),

représenté par (prénom nom) en sa qualité de (qualité) dûment habilité aux fins des présentes.

OU

(Personne physique :)

(prénom nom), demeurant à (adresse), né(e) le (date de naissance) à (lieu de naissance).

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Article 1 - Forme

Il est formé par le propriétaire des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet (à compléter de manière assez large).

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, mobilières, immobilières ou industrielles, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale (à préciser) et pour sigle (à préciser).

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinées aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » ou des initiales « EURL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la Société est fixé : (lieu).

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la Gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire et en tout endroit par décision extraordinaire de l'associé.

[Clause statutaire obligatoire (C. com., art. L. 210-2)]

[Cette disposition a l'avantage d'éviter la réunion immédiate d'une assemblée générale extraordinaire en cas de transfert de siège dans le même département ou dans un département limitrophe.]

[La Société peut avoir recours à une domiciliation collective. La Société peut également être domiciliée temporairement dans le local d'habitation de son Gérant ou dans une partie d'un local à usage d'habitation en l'absence de réception de clientèle.]

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à (durée) à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

[Durée maximum de 99 ans]

Article 6 – Apports

[Il n'est envisagé ici que l'hypothèse de l'apport en numéraire. Si l'associé effectue un apport en nature, son évolution doit être indiquée dans les statuts, le rapport du commissaire aux apports devant lors y être annexé.]

Le soussigné fait apport et verse à la Société, à savoir :

(Personne morale :)

(Dénomination sociale), (forme) au capital de (capital) euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de (RCS), sous le numéro (numéro SIREN), dont le siège social est situé (siège social), la somme de (montant) euros.